

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 02 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-six septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge TERRANCLE, Maire de Bouloc.

Présents : S. TERRANCLE - J.P. ROUANET - A. BRAUD - G. ESTAMPE - B. CEZERAC - M. RUBIO-VICENTE - P. BAQUE - C. LEMAZURIER - F. COTTE - J.J. FERRA - F. MAZET - J. LOO - A. CAZAJOU - S. BOYE - L. GRATACOS - T. MARTY - I. BARROSO - A. M. FERNEKESS -

Absents excusés : R. PEROTIN - S. LANES - F. BENARROUS - K. IMPICCICHE - Ch. CARLES-TEIG - M. CAMPAGNE - M.H. CHEVALIER - R. BERINGUIER - P. GARLAND

Procuration de R. PEROTIN à S. TERRANCLE
Procuration de S. LANES à M. RUBIO-VICENTE
Procuration de F. BENARROUS à G. ESTAMPE
Procuration de M.H. CHEVALIER à C. LEMAZURIER
Procuration de Ch. CARLES-TEIG à A. BRAUD
Procuration de K. IMPICCICHE à B. CEZERAC
Procuration de R. BERINGUIER à A.M. FERNEKESS
Procuration de P. GARLAND à I. BARROSO

Secrétaire de séance : M. Patrick BAQUE a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES GENERALES :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Juin 2025,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Information sur les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

COMMISSION « URBANISME ET DROITS DU SOL » :

- Prescription de la révision générale du Plan Local d'urbanisme (P.L.U.) [Délibération],
- Extension de l'éclairage public chemin de Galère – 01 BU 0596 [Délibération],
- Dénomination de la nouvelle voie - extension de la zone Lafitte [Délibération],
- SDEHG : rapport d'activité 2024 ;

- Réseau d'assainissement collectif : projet d'arrêté rendant obligatoire le contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif des eaux usées lors des ventes immobilières.

COMMISSION « CIRCULATION STATIONNEMENT SECURITE » :

- Saisine du Département en vue de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de la portion d'itinéraire qui intéresse le territoire communal du futur GR®P porté par le PETR Pays Tolosan (dorsale pédestre en Pays Tolosan) [Délibération],
- Programme d'investissement routier 2026 – Routes départementales [Délibération].

COMMISSION « PERSONNEL COMMUNAL » :

- Contrat Groupe Assurance Statutaire 2026/2029 à effet au 01/01/2026 [Délibération].

COMMISSION « FINANCES » :

- Remboursement des frais engagés par les animateurs du service enfance au cours de l'été 2025 [Délibération],
- Avenant n°1 à la délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire communal [Délibération],
- Régularisation des amortissements des études non suivies de travaux [Délibération],

COMMISSION « SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION » :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club philatélique dans le cadre de l'organisation de la bourse toutes collections [Délibération],
- Attribution d'une subvention exceptionnelle au COF dans le cadre de la fête locale [Délibération],
- Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains [Délibération].

COMMISSION « ENFANCE ET VIE SCOLAIRE » :

- Approbation du projet de PEDT 2025-2028 [Délibération].

La séance est ouverte à 20 h 35.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2025

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE demande si le procès-verbal de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Juin 2025 est approuvé.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (ART. L.2122-22 CGCT)

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Depuis le dernier Conseil Municipal, les décisions suivantes ont été prises par le Maire de Bouloc en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal dans sa séance du 28 Mai 2020.

Référence	Objet	Attributaire	Montant
N°2025-10	Marché d'études et d'assistance relatif à la révision du PLU	CITADIA SAS- Agence Sud-Ouest- 12, rue Edouard Branly- 82000 MONTAUBAN	66.000,00 € H.T. soit 79.200,00 € T.T.C.
N°2025-11	Virements de crédits		Cf tableau joint (1)
N°2025-12	Marché de fournitures – Fourniture et acheminement de gaz naturel pour la période du 1 ^{er} Juillet 2025 au 31 Décembre 2028	Société GAZ DE BORDEAUX dont le siège social est situé 6 Place Ravezies 33075 BORDEAUX CEDEX	

(1) Tableau des virements de crédits :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-2111-258-020 : ACQUISITION FONCIERE	4 851.00 €	0.00 €
D-21318-313-510 : EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES	0.00 €	4 800.00 €
D-21318-315-321 : TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF	0.00 €	50.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 851.00 €	4 850.00 €
D-2313-339-020 : EXTENSION CIMETIERE	0.00 €	1.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	1.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 851.00 €	4 851.00 €

N°25/06/01 : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L. 153-32 et L.153-33

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur TERRANCLE présente les raisons qui motivent la révision du PLU :

- Revoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pour y définir une politique d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des objectifs en matière de sobriété foncière fixés par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience » ;
- Définir un projet de développement compatible avec les orientations du SCOT du Nord Toulousain actuellement en cours de révision ;
- Prendre en compte les stratégies et les programmes à l'échelle communautaire en particulier le Programme Local de l'Habitat et le pré-PADD dans la définition du projet de développement ;
- Redéfinir les objectifs d'accueil en cohérence avec la capacité de la station d'épuration en réfléchissant à sa propre évolution et prioriser l'urbanisation des secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif ;
- Réinterroger en conséquence les secteurs de développement établis par le PLU actuel et privilégier ceux situés à proximité des équipements ;
- Encadrer plus clairement l'évolution de l'urbanisation des hameaux et des zones d'habitat dispersé ;
- Encadrer les divisions parcellaires afin de regagner en qualité d'aménagement et limiter les problèmes de stationnement ;
- Définir un projet respectueux des enjeux paysagers du territoire et de la trame verte et bleue qui participe à la richesse écologique du territoire, à la qualité du cadre de vie communal et travailler sur la place de la nature en ville ;
- Définir un projet de développement économique en questionnant l'évolution des 2 zones d'activités actuelles et en tenant compte de la stratégie économique intercommunale ;
- En cohérence avec les réflexions et les démarches menées dans le cadre du dispositif Bourg-centre, renforcer le cœur de ville notamment en promouvant un nouveau modèle de développement, de rééquilibrage territorial et d'adaptation au changement climatique ;
- Diversifier l'offre de logements proposés, notamment pour répondre aux besoins en matière de petits logements et de logements locatifs, réfléchir à des formes urbaines diversifiées et respectueuses de la qualité du cadre de vie communal et tenir compte des obligations de production de logements locatifs sociaux ;
- Intégrer les préconisations issues des études communautaires en matière de gestion des eaux pluviales afin de mieux prendre en compte la problématique des eaux pluviales dans les choix d'urbanisation, les localisations préférentielles de bassins de rétention pluviale à l'échelle collective et individuelle et dans les dispositions réglementaires ;
- Analyser les problématiques liées aux déplacements, notamment le développement des mobilités douces et au stationnement en intégrant les dispositions du schéma directeur cyclable communautaire en cours de finalisation ;
- Prévoir les équipements publics nécessaires au développement de l'urbanisation, notamment dans la zone sportive et dans le domaine de la petite enfance, de la culture et du funéraire ;
- Mener une réflexion sur le devenir des entrées de ville ;
- Accompagner le développement des énergies renouvelables, notamment en prenant en compte la cartographie des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables ;
- Réfléchir à la problématique liée à l'aire d'accueil des gens du voyage et à celle des terrains d'ancrage familial ;
- Travailler sur le développement mutuel entre le volet agricole et le volet touristique.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal :

- 1) De prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 2) D'approuver les objectifs développés par Monsieur le Maire ;
- 3) Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
 - Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
 - Publication d'articles présentant l'avancement du projet de PLU ;
 - Organisation de 2 réunions publiques d'information et de présentation du projet de PLU ;
 - Organisation d'ateliers de concertation,
- 4) De solliciter l'assistance gratuite d'HGI/ATD (agence technique départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- 5) De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
- 6) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne, arrondissement de Toulouse et notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et R. 113-1 du code de l'urbanisme. A savoir :

- A la présidente du Conseil Régional ;
- Au président du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président du Syndicat Mixte du SCOT Nord Toulousain
- Au président de la Communauté de Communes du Frontonnais ;
- Au Centre National de la propriété forestière (CNPF) ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de se prononcer favorablement sur la proposition présentée.

N°25/06/02 : EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE GALERE –
01 BU 0596

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 21 octobre 2024 concernant l'extension de l'éclairage public chemin de Galère, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BU596) :

- Implantation d'un support bois sous la ligne basse tension existante,

- Fourniture et pose d'un appareil type 'routier' 30 W, 2700°K entre les PL458 et 459.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	372€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	946€
<i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)</i>	
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<u>1 052€</u>
Total	2 370€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal, d'approuver le projet présenté, et de décider de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de se prononcer favorablement sur la proposition présentée.

N°25/06/03 : DENOMINATION NOUVELLE VOIE EXTENSION ZONE LAFITTE

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE rappelle à l'assemblée le projet d'extension de la zone d'activités LAFITTE 2 autorisé le 31 Mars 2025 pour la réalisation d'un lot à bâtir (1ere tranche : projet de crématorium) avec la création d'une voie interne.

Monsieur TERRANCLE expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de nommer la voie interne du lotissement aménagé par la SAS YOLT.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal de nommer la voie interne du lotissement de la zone d'activités LAFITTE 2 : Allée du Soleil d'Oc.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de se prononcer favorablement sur la proposition présentée.

N°25/06/04 : SAISINE DU DEPARTEMENT EN VUE DE L'INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE DE LA PORTION D'ITINERAIRE QUI INTERESSE LE TERRITOIRE COMMUNAL DU FUTUR GR®P PORTE PAR LE PETR PAYS TOLOSAN (DORSALE PEDESTRE EN PAYS TOLOSAN)

Rapporteur : Jean-Pierre ROUANET

Monsieur ROUANET rappelle que l'article L361-1 du Code de l'environnement donne compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR). Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

Le projet de dorsale pédestre prend racine dans les orientations définies lors du séminaire tourisme du 4 février 2022 organisé par le PETR Pays Tolosan, et validées par la Conférence des Présidents de septembre 2022. Il vise à créer un itinéraire structurant reliant les principaux chemins de randonnée existants, afin de valoriser l'offre touristique du territoire.

Le Conseil syndical du PETR a décidé de lancer, en 2023, une Étude de faisabilité pour la création d'une dorsale pédestre, l'Arc Tolosan. Ce parcours doit pouvoir irriguer le territoire du PETR et s'accrocher à ses extrémités aux GR® existants : GR®653 Voie d'Arles (Pibrac) et GR®46 Conques-Toulouse (Verfeil). Il est également envisagé de le relier au futur GR® métropolitain en cours d'étude.

A terme, l'objectif est qu'il soit homologué en tant qu'itinéraire de Grande Randonnée de Pays (GR®P) par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP). Cependant, l'obtention de la marque fédérale ne pourra intervenir que lorsque l'intégralité de l'itinéraire sera inscrite au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), dont le Département est garant.

L'étude de faisabilité a été confiée au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP31). La cartographie jointe représente le faisceau de ce que pourrait être ce futur itinéraire.

Bien qu'il en soit à l'initiative, le PETR n'a pas de compétence en matière de « randonnée ». Sur le territoire du Frontonnais, les communes détiennent cette compétence. Aussi c'est à elles de solliciter le Département pour initier la procédure d'inscription au PDIPR. Cette saisine intervient par le biais d'une délibération du Conseil municipal, qu'il convient aujourd'hui de prendre.

L'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire mais elle est toutefois un préalable à une homologation auprès de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Gage de qualité, notamment au niveau de l'emprise foncière de l'itinéraire mais aussi de sécurité des randonneurs, l'inscription de l'itinéraire au PDIPR est enfin un préalable à la demande de subvention relative à l'aménagement, la gestion et la signalétique d'un itinéraire, auprès du Conseil départemental.

Responsable de l'élaboration du PDIPR, le Département est le seul compétent pour décider de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront ni n'être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution, et que ce dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Dans le cadre de la procédure d'inscription de l'itinéraire au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un premier temps l'analyse technique du Conseil départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.

La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du Département, et fera l'objet d'une seconde délibération du Conseil municipal.

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement,

Vu la délibération du Département en date du 26 juin 1986,

Considérant l'exposé ci-dessus, Monsieur ROUANET propose à l'Assemblée :

- De participer à la création du futur itinéraire de grande randonnée pédestre de Pays (GR®P) en partenariat avec les autres collectivités concernées ;
- De donner son accord de principe à la procédure d'inscription au PDIPR de la portion du futur itinéraire qui intéresse le territoire communal et demande une analyse de ses caractéristiques intrinsèques ;
- De l'autoriser à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

N°25/06/05 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ROUTIER POUR L'ANNEE 2026 – ROUTES DEPARTEMENTALES

Rapporteur : Jean-Pierre ROUANET

Monsieur ROUANET rappelle que les statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais prévoient à l'article 4-5 une habilitation statutaire ainsi rédigée : « *la communauté de communes est habilitée à réaliser des travaux d'aménagement sur les routes départementales, en ou hors agglomération, soumis à convention avec le Conseil Départemental, (travaux d'urbanisation, d'aménagement de sécurité, d'aménagement de cheminement piétonnier ou de piste cyclable, d'aménagement d'opérations privées).* »

Dans le respect des enveloppes départementales attribuées aux communes, il a été étudié que la réalisation des travaux d'urbanisation et de sécurité sur les routes départementales, en ou hors agglomération, soit reprise par les communes, la communauté de communes intervenant, quant à elle, en prestation de services aux côtés de la commune.

Compte tenu des statuts de la Communauté de Communes et du transfert de compétences, Monsieur ROUANET informe l'Assemblée qu'il convient d'adresser au Conseil Départemental notre programme concernant les projets de programmes d'investissement routier pour l'année 2026.

Il précise que ces projets portent sur les opérations d'investissement sur le réseau départemental. Il ajoute qu'il convient de transmettre les projets concernés au Conseil Départemental avant le 31 octobre 2025.

Monsieur ROUANET propose au Conseil Municipal de solliciter du Conseil Départemental pour ce qui est de l'urbanisation :

- Les études sur R.D. : Réalisation d'un cheminement piétonnier le long du chemin de Fompigasse (RD 63c) – 2^{ème} tranche.

- Les travaux sur R.D. : Réalisation d'un cheminement piétonnier le long du chemin de Fompigasse (RD 63c) – 1^{ère} tranche.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents la proposition présentée.

N°25/06/06 : CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2026/2029 A EFFET AU 01/01/2026

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Monsieur TERRANCLE indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1^{er} janvier 2026.

✓ Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

* Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

* Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

* Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

***Prestations complémentaires**

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques sur devis préalable.

✓Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Monsieur TERRANCLE propose les conditions suivantes :

*** Garanties et taux :**

Choix n° 1 : Ce choix confère un niveau d'indemnisation des Indemnités Journalières à hauteur de : 100 %

Garanties	Taux au 1 ^{er} janvier 2026
Décès	0.22 %
Accident et maladie imputable au service	2.16 %
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	1.24 %
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0.31 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	4.07 %
Taux global retenu (somme des taux)	8.00 %

*Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

***Conditions de garanties :**

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

***Evolution des taux** : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

***Prestations complémentaires**

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques sur devis préalable.

Monsieur Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Monsieur Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- de l'autoriser à signer la convention de service.
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
- de souscrire à la couverture pour les risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux indiqués précédemment ;
- de l'autoriser à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de se prononcer favorablement sur la proposition présentée.

N°25/06/07 : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ANIMATEURS DU SERVICE ENFANCE AU COURS DE L'ETE 2025

Rapporteur : Audrey BRAUD

Madame BRAUD indique qu'au cours de l'été 2025 certains achats ont dû être avancés dans l'urgence, par certains animateurs du service enfance.

Madame BRAUD indique que Monsieur Jérémy BOUDOT, Responsable Adjoint de l'ALAE Maternel, a complété le pique-nique, lors de la sortie à Montclar de Quercy le 31/07/2025, par l'achat de Chips.

De la même manière, Madame BRAUD précise que Madame Eloise COURTEAU a pris en charge les frais de transport quotidien en autocar lors du séjour maternel dans les Pyrénées.

Compte tenu de ces éléments, et après avoir recueilli les différents justificatifs, Madame BRAUD propose de rembourser les frais engagés par :

Monsieur Jérémy BOUDOT : Achat alimentaire	14,70 €
Madame Eloise COURTEAU : Titres de transport	76,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de rembourser les frais engagés par Eloise COURTEAU et Jérémy BOUDOT ci-dessus.

N°25/06/08 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CRÉMATORIUM SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – AVENANT N°1

Rapporteur : Audrey BRAUD

Madame BRAUD rappelle que par délibération n°23-07-01 en date du 19 Octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la société OGF, pour l'attribution du contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium de Bouloc.

Par courrier en date du 09 décembre 2024, OGF, actionnaire à 100% du Crématorium de Bouloc, informait la commune de son intention de procéder à une opération de restructuration du Groupe OGF dans le but d'améliorer le fonctionnement de ses infrastructures de crématoriums tels que le financement, les achats, ou encore, la gestion opérationnelle.

Pour le Groupe OGF, la finalité de cette opération est exclusivement de regrouper ces infrastructures sous le contrôle d'une nouvelle entité dédiée, la société OGF Crématoriums,

actionnaire principal du Crématorium de Bouloc, délégataire du Contrat de Délégation de Service Public.

La réalisation de cette opération (ci-après l'Opération) reste cependant conditionnée à la réalisation de deux étapes successives :

- Premièrement, à la réalisation définitive de la fusion par absorption de la société OGF par sa société-mère Obol France 3 (OF3) devenant l'entité OGF Services Funéraires, société par actions simplifiée,
- Deuxièmement, à la réalisation définitive de la scission partielle d'OGF Services Funéraires au profit de la société OGF Crématoriums, société par actions simplifiée, , à qui sera transférée la branche complète d'activité relative aux délégations de service public initialement détenues par la société OGF et comprenant notamment les titres de participation du Crématorium de Bouloc.

L'avenant proposé ici a ainsi pour seule conséquence d'acter le changement d'actionnariat du délégataire, OGF Crématoriums, devenant actionnaire principal du Crématorium de Bouloc, sous réserve de l'accomplissement des opérations énumérées.

Dans ces conditions, Madame BRAUD propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium de Bouloc.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

N°25/06/09 : REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS DES ETUDES NON SUIVIES DE TRAVAUX

Rapporteur : Audrey BRAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-2 ;
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Considérant :

- Qu'aux termes des dispositions du 27° de l'article L.2321-2 du CGCT, pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire ;
- Que, conformément à l'instruction comptable M57, les dépenses d'études non suivies de travaux ou non liées à l'acquisition d'immobilisations doivent être amorties ;
- Que certaines études imputées au compte 2031 ont fait l'objet d'amortissements, mais nécessitent des compléments de régularisation ;
- Que ces écarts ont été identifiés lors des rapprochements effectués avec la Trésorerie ;
- Que l'ensemble de ces situations, est détaillé dans le tableau ci-dessous, lequel précise pour chaque étude la valeur brute, les amortissements réalisés, la valeur nette comptable ainsi que la régularisation à opérer.

COMMUNE BOULOC : BP 10100
REGULARISATIONS AMORTISSEMENTS

BUDGET	N° INVENTAIRE HELIOS/CCF	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	COMPTE	VALEUR BRUTE	AMORT. REALISES	VALEUR NETTE COMPTABLE	ETUDES SUIVIES DE TRAVAUX O/N	REGUL AMORTISSEMENT
BP BOULOC	ETUDES	ETUDE REAMENAGT CANTINE SCOL	15/06/2002	2031	15 497,97 €	15 497,95 €	0,02 €	NON	0,02 €
BP BOULOC	ETUDES062018	ETUDE AMENAGEMENT CENTRE BOUR	28/03/2018	2031	591,31 €	236,52 €	354,79 €	NON	118,26 € (amort 2023)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser la régularisation des compléments d'amortissements à passer sur les études imputées au compte 2031 non suivies de travaux, conformément au tableau ci-dessus, par le passage de l'écriture suivante :
 - Débit du compte 1068
 - Crédit du compte 28031
- De préciser que ces régularisations constituent des opérations d'ordre et sont neutres sur le résultat budgétaire et comptable.
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent et à transmettre la présente délibération au comptable public pour exécution.

N°25/06/10 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB PHILATELIQUE POUR L'ORGANISATION DE SA BOURSE « TOUTES COLLECTIONS » DU 29 JUIN 2025

Rapporteur : Maria RUBIO

Madame RUBIO rend compte à l'Assemblée de l'investissement important de l'association « Club Philatélique » dans l'organisation de sa bourse « toutes collections » du 29 Juin dernier.

A ce titre, elle propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.002,00 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.002,00 € à l'association « Club Philatélique ».

N°25/06/11 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE D'ORGANISATION DES FESTIVITES POUR LA FETE LOCALE

Rapporteur : Maria RUBIO

Madame RUBIO rend compte à l'Assemblée de l'investissement important du Comité d'Organisation des Festivités dans l'organisation de la fête locale qui s'est déroulée du 11 au 14 Juillet derniers.

A ce titre, elle propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 785,00 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 785,00 € au Comité d'Organisation des Festivités.

**N°25/06/12 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE
A DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE ET
L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS**

Rapporteur : Maria RUBIO

Madame RUBIO informe l'Assemblée que la commune a été sollicitée par un opérateur économique pour l'occupation du domaine public, en vue de la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains pour une durée de 9 ans.

Dans ce cadre, la commune de Bouloc a décidé de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public communal en vue d'un projet similaire de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-4-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Pour cela, un avis de publicité a été publié sur le site internet de la commune le 10 Juillet 2025.

Le candidat à l'obtention du titre d'occupation temporaire du domaine public s'engage à faire bénéficier la commune de 5 mobiliers d'information municipale qui comporteront une face dédiée à la commune et la seconde, réservée au concessionnaire. 15 campagnes d'affichage gratuites par an seront prévues. Un plan de ville sera également proposé avec une réactualisation possible tous les 3 ans.

Le candidat assume toutes les charges liées à l'aménagement des emplacements et assure également la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains.

A l'issue de la période de publicité, le 26 août 2025, aucune offre n'a été reçue.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la commune de Bouloc est en droit de délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément, le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

La proposition de la société ATTRIA peut donc être retenue.

La présente convention, non constitutive de droits réels, est consentie en vue de l'obtention de l'occupation du domaine public pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information.

Madame RUBIO propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec la société ATTRIA une convention en vue de la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation de 5 mobiliers urbains d'information municipale pour une durée de 9 ans.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

N°25/06/13 : APPROBATION PEDT / PLAN MERCREDI 2026-2028

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE rappelle à l'Assemblée que le PEDT actuel arrive à échéance le 31 décembre prochain et qu'il y lieu de proposer un nouveau dispositif pour les 3 ans à venir.

Il rappelle que le PEDT 2022-2025 de Bouloc s'articulait autour de quatre objectifs majeurs :

- Développer ensemble « le bien-vivre dans sa ville »
- Développer et favoriser les partenariats au sein de la commune et du territoire
- Favoriser et développer l'éducatif, le culturel et le sportif
- Développer l'implication des publics dans la vie de la collectivité

Monsieur TERRANCLE soumet au Conseil Municipal un nouveau document portant sur le PEDT 2026-2028 dont les axes éducatifs proposés sont les suivants :

- Favoriser l'épanouissement et le développement de l'enfant,
- Assurer la continuité éducative,
- Promouvoir la citoyenneté.

Après avoir présenté les principales dispositions dudit projet, Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents, favorablement sur le nouveau document proposé pour le PEDT / plan mercredi 2026-2028.

La séance est levée à 21 h 35.

Le secrétaire,

Le Maire,

Patrick BAQUE

Serge TERRANCLE